

**APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA CONSTRUCTION DU POLE MULTIMODAL DE THONES (PEM)**

Le Président de La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article R.2123 du Code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer un marché dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens mentionnés dans un avis qui figure en annexe du présent code ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022/060 en date du 31 mai 2022 portant délégation de compétence à Monsieur le Président de la CCVT et plus précisément de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées

tels qu'indiqués à l'annexe 2 du Code de la commande publique ;

VU l'avis du Bureau du 30 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la présente consultation a pour but l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Thônes.

CONSIDÉRANT que compte tenu de la spécificité du marché, il a été convenu d'organiser la consultation sous la forme d'une procédure adaptée restreinte. Ainsi, la procédure s'est déroulée en deux phases : en premier lieu, le choix s'est porté sur les candidatures des entreprises. En second lieu, à la suite de l'analyse des candidatures, 3 soumissionnaires ont été admis à remettre une offre.

CONSIDÉRANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 mai 2023, sur le profil acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 juin 2023

CONSIDÉRANT que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ;

D É C I D E

ARTICLE 1 – au regard du rapport d'analyse des offres d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant : le groupement Altern'A représenté par Tommy DUJARDIN domicilié au 1 ROUTE DU PIGNET - 74230 THONES, pour un montant de 56 015€ HT (mission de base et autres missions de maîtrise d'oeuvre) ;

ARTICLE 2- d'attribuer conformément au CCAP, une prime d'un montant de 3000€ HT aux soumissionnaires ayant remis un mémoire d'intentions conforme et dans les délais prescrits.

Cette prime est donc allouée à : 27A ARCHITECTES et ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX ARCHITECTE ;

ARTICLE 3 - d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution du marché, ainsi que sa résiliation éventuelle et à signer tous les documents afférents ;

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire et figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

ARTICLE 4 – Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- à la Préfecture de la Haute-Savoie ;

Fait à Thônes, le 24 août 2023
Le Président,
Gérard FOURNIER-BIDOZ



Date de transmission en préfecture et de notification : 25 août 2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*